

BUDGET Participatif

2026-2027

Appel à projets :
“soutien aux initiative
citoyennes à Floreffe,,”

Règlement



TABLE DES MATIÈRES

1. Champ d'application
2. Conditions de participation
3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation
4. Processus de sélection des projets
5. Liquidation des soutiens financiers
6. Communication, protection des données et visibilité
7. Contrôle du déroulement du projet et rapport d'activités
8. Modification, cessation ou abandon
9. Acceptation du règlement
10. Responsabilité
11. Litiges
12. Contacts

1. Champ d'application

Dans le cadre de sa politique de participation citoyenne, la Commune de Floreffe a décidé de mettre en place un budget participatif en 2026-2027.

Le budget participatif est un dispositif démocratique qui vise à :

- Renforcer la participation citoyenne et le rôle actif des habitantes et habitants ;
- Répondre aux besoins locaux avec des projets concrets et impactants ;
- (Re)créer du lien social entre quartiers et générations ;
- Favoriser l'innovation et la créativité pour des initiatives durables.

Les projets retenus bénéficient d'un soutien financier communal et sont mis en œuvre par leurs porteurs dans le respect des modalités définies par le présent règlement.

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux citoyens de proposer et de porter des projets d'intérêt collectif destinés à améliorer le cadre de vie, renforcer le lien social, favoriser la transition écologique ou dynamiser la vie locale. Les projets retenus bénéficient d'un soutien financier communal et sont mis en œuvre par leurs porteurs dans le respect des modalités définies par le présent règlement.

Le présent appel à projets intitulé « Soutien aux initiatives citoyennes à Floreffe » correspond au lancement du dispositif en 2026. Les projets sélectionnés pourront être réalisés sur la fin de l'année 2026 et l'ensemble de l'année 2027. L'enveloppe totale de ce premier budget participatif est de 10 000 €.

Le présent règlement définit :

- Les conditions d'éligibilité des participants et des projets ;
- Les modalités de dépôt des candidatures ;
- La procédure d'analyse et de sélection ;
- Les conditions d'octroi, d'utilisation et de justification du soutien financier.

Dans le texte qui suit, la Commune de Floreffe est désignée comme « les Organisateurs », et les soumissionnaires à l'appel à projets comme « le Participant ». Le présent règlement fait partie intégrante du dossier de candidature et en constitue une annexe.

2. Conditions de participation

Les organisations et associations disposant des formes juridiques mentionnées ci-dessous peuvent répondre à l'appel à projets :

- ☐ Les Associations Sans But Lucratif (ASBL) dont le siège social est situé sur le territoire de Floreffe à l'exclusion des ABSL paracommunales (centre sportif, office du tourisme, le centre culturel et les crèches (Floreffe petite enfance).

- ❑ Les collectifs de citoyens floreffois constitués en associations de fait (ex : comité de quartier) ayant obtenu ou s'engageant à demander la reconnaissance dite de société locale à la commune de Floreffe¹;

Les associations de fait doivent compléter et signer le document intitulé « Déclaration d'association de fait », ainsi que, si cela n'a pas déjà été fait, la demande de reconnaissance d'association dite locale. Ces documents sont disponibles sur le site floreffe.be ou sur demande auprès du service de Cohésion Sociale (pcs@floreffe.be – 0493 28 97 89).

Les organisations visées ci-dessus, même partiellement financées par des fonds publics, sont éligibles à l'appel à projets. Les sociétés commerciales ne sont pas concernées par ce dispositif. Afin d'éviter toute politisation partisane du Budget Participatif, les membres du Conseil communal et ceux du Conseil du Centre public d'action sociale (CPAS) de la commune de Floreffe ne peuvent proposer de projet. Il en va de même pour les groupements politiques et les Conseils consultatifs de la commune.

Une même personne physique ou morale ne peut soumettre qu'un seul projet par édition du Budget Participatif.

Le « Participant » peut être composé de citoyens âgés d'au moins 16 ans, mais doit obligatoirement être représenté par une personne physique majeure (18 ans ou plus), domiciliée en Belgique, ci-après dénommée « le représentant légal ». Ce dernier atteste disposer d'un mandat suffisant pour représenter le Participant et s'engage à fournir, sur demande, la preuve de ce mandat à la commune de Floreffe. Dans le cas d'un collectif de citoyens constitué en association de fait, au moins 25% de ses membres doivent être domiciliés à Floreffe.

Visibilité des projets :

Dans le cadre du Budget Participatif, et afin de garantir une visibilité équitable à tous les projets, les participants répondant aux critères de recevabilité s'engagent à publier leur projet sur la plateforme web de participation citoyenne de la commune de Floreffe (plateforme disponible pour tous les citoyens, fournie par HOPLR).

À cette fin, ils devront fournir les éléments suivants :

- ⇒ Une présentation du projet ;
- ⇒ Les visuels ou photographies ;
- ⇒ Les coordonnées d'une personne de contact.

L'ensemble des projets participant à l'appel à projets sera ainsi mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Engagement des lauréats :

¹ Le règlement se trouve dans les documents en annexe.

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à contribuer activement à la dynamique du Budget Participatif. Ils prendront part notamment aux moments de rencontre organisés avec l'ensemble des acteurs communaux concernés pour partager le suivi et le bon déroulement du projet.

3. Thématiques de l'appel à projets et critères d'évaluation

Thématiques

Le Participant doit proposer un projet ayant un impact sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La biodiversité et le développement durable ;
- La Cohésion Sociale, le vivre ensemble et l'interculturalité ;
- Le renforcement de la participation citoyenne ;
- La propreté et l'embellissement du territoire.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. La dimension collective :

Le projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt collectif. Il doit viser un public aussi large que possible, en cohérence avec sa nature et ses objectifs. L'impact attendu doit être tangible et bénéfique pour la collectivité.

2. La dimension inclusive et participative :

Le projet intègre activement les citoyens dans sa préparation et/ou sa mise en œuvre. Les bénéficiaires doivent être directement impliqués, et non de simples récepteurs passifs. Le projet favorise l'inclusion de tous, selon les moyens de chacun, et démontre son ancrage local (via des partenariats ou l'implication d'acteurs du territoire).

3. La faisabilité, la pérennité et la durabilité du projet :

Le projet doit être réaliste au regard des ressources humaines, matérielles et financières mobilisées, ainsi que du calendrier proposé. Il est également évalué sur sa capacité à s'inscrire dans la durée : effets attendus à long terme, valorisation post-financement, transmission ou répliquabilité.

Ce critère prend également en compte les impacts sociaux et environnementaux du projet. Le projet devra relever d'une démarche de développement durable, conciliant

prospérité économique, équité sociale et respect de l'environnement, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

4. L'originalité et le potentiel de répliquabilité :

Le projet doit se distinguer par son caractère innovant, exemplaire ou inspirant :

- Dans sa thématique ;
- Dans le public visé ;
- Dans le partenariat engagé ;
- Ou dans les méthodes employées.
-

Sa démarche doit permettre à d'autres acteurs de s'en inspirer ou de le reproduire ailleurs.

5. La qualité de gestion :

La solidité du projet est évaluée sur la base des éléments suivants :

- Identification claire du public cible ;
- Méthodologie rigoureuse et explicite ;
- Crédibilité du projet au regard des objectifs et du budget demandé :
 - Planning réaliste ;
 - Cohérence entre les moyens disponibles et les ressources demandées.

4. Processus de sélection des projets

1. Remise des dossiers de candidature :

Les candidats peuvent soumettre leur dossier de plusieurs manières :

- A) En envoyant le formulaire du présent appel à projets et ses annexes avant minuit par courriel à: budgetparticipatif@floreffe.be ;
- B) En le déposant avant 16H en main propre au service de Cohésion Sociale, rue de la Glacière 6, 5150 Floreffe ;
- C) Par voie postale à la même adresse. La date du cachet de la poste fait foi.

La date limite de dépôt est fixée au 15 octobre à minuit par courriel et 16H en main propre.

Tout dossier remis hors délai ou incomplet ne sera pas examiné.

Le formulaire de candidature doit être rédigé en français.

Un rendez-vous peut être sollicité avec le service en charge du Budget Participatif pour toute question relative au règlement ou à la procédure.

Plan de Cohésion Sociale : 0493/28 97 89.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- ☐ Les statuts de l'ASBL, de la coopération ou la déclaration d'association de fait - ainsi que pour les associations de fait le règlement relatif à la reconnaissance par

la commune de Floreffe des sociétés dites locales (ou une copie de la décision de reconnaissance si le dossier a déjà été rentré à la commune);

- ☐ Un maximum de 4 photos, illustrations ou images d'inspiration ;
- ☐ Le présent règlement, signé à la dernière page avec la mention manuscrite suivante :
« Le règlement est expressément accepté par le Participant ».

2. Examen de la recevabilité des projets :

Un Comité de Recevabilité sera constitué, comprenant notamment :

- Le bourgmestre (voix effective) ;
- L'échevine de la Cohésion Sociale (voix effective) ;
- Un représentant de chaque parti de l'opposition
- La Directrice financière (voix effective) ;
- La Responsable du Service de Cohésion Sociale - Secrétaire (voix effective) ;
- La chargée de communication (voix effective) ;
- Les responsables des services communaux concernés (voix effective) ;

Critères de recevabilité :

Pour être recevable, un projet doit :

- ☐ Respecter les conditions de forme juridique (voir point 2) ;
- ☐ Être réalisé sur le territoire de Floreffe ;
- ☐ Pour les collectifs en association de fait : être composé d'au moins 25% personnes domiciliées dans la commune ;
- ☐ Pour les ASBL et coopératives : avoir leur siège social à Floreffe ;
- ☐ Relever des compétences communales et ne pas faire doublon avec un plan ou projet communal existant ;
- ☐ Respecter le critère financier : le budget total alloué au dispositif s'élève à 10.000 €. Le montant sollicité par projet ne peut excéder 5000 € ;
- ☐ Répondre à au moins une des thématiques (voir point 3) ;
- ☐ Être accessible au public ou se dérouler dans un espace public ;
- ☐ Impliquer activement des citoyens floreffois ou des usagers du territoire ;
- ☐ Ne pas contenir d'éléments discriminatoires ou diffamatoires ;
- ☐ Ne pas concerner l'entretien courant de l'espace public ;
- ☐ Respecter les prescriptions légales applicables et, préalablement au dépôt du projet, solliciter un avis des services communaux compétents afin de vérifier sa faisabilité et d'identifier les éventuelles autorisations requises.
- ☐ Ne pas engendrer de charges supplémentaires pour la Commune, notamment en matière d'entretien. L'entretien courant et la pérennité du projet restent à la charge du porteur de projet.
- ☐ Utiliser les subsides uniquement pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement (hors rémunérations) ;
- ☐ Être soumis dans les délais et suffisamment détaillé pour être analysé.

Le projet ne doit en aucun cas viser un enrichissement personnel.

En cas de dossier incomplet mais remis dans les délais, le Participant sera notifié et bénéficiera d'un délai supplémentaire de 10 jours pour le compléter. Passé ce délai, tout dossier non conforme sera écarté. Des échanges avec le Comité pourront être organisés pour apporter des précisions ou présenter le projet. Le Comité est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité jusqu'à l'annonce officielle des lauréats. Il peut également formuler des suggestions non contraignantes pour améliorer les projets soumis. Les décisions du Comité de Recevabilité sont prises à la majorité des deux tiers des membres ayant voix effective.

! Clause particulière – Nombre de projets recevables

Si le coût total des projets recevables ne dépasse pas 10 000 €, tous les projets seront automatiquement retenus et réalisés, à condition qu'ils soient techniquement et financièrement faisables et qu'ils respectent les critères établis. Dans ce cas, aucun vote citoyen ne sera organisé.

Le comité de recevabilité aura donc pour rôle de vérifier :

- Le respect des critères juridiques (ASBL ou association de fait avec preuve de compte bancaire) ;
- La complétude du dossier (formulaire signé, déclaration sur l'honneur, création de compte, reconnaissance éventuelle pour les associations de fait au niveau local) ;
- Adéquation du projet avec les thématiques définies ;
- Exclusion des projets à caractère personnel (exemple : aménagement de jardin privé).

3. Vote citoyen et vote du comité d'évaluation :

Vote citoyen :

Si le montant total des projets jugés recevables dépasse l'enveloppe budgétaire disponible, les projets seront soumis au vote citoyen du 7 novembre au 30 novembre minuit, via :

- ☐ La plateforme numérique et HOPLR ;
- ☐ Ou un bulletin papier disponible au CPAS de Floreffe.

Peuvent voter : les personnes domiciliées à Floreffe et âgées d'au moins 16 ans.

Chaque citoyen peut voter une seule fois.

Les votes se feront par attribution de points des projets qu'ils souhaitent soutenir.

Vote comité d'évaluation :

Le Comité d'Évaluation est composé de membres disposant de **voix CONSULTATIVES** :

- La Responsable du Service de Cohésion Sociale - Secrétaire

- La chargée de communication
- Les responsables des services communaux en qualité d'experts dans les matières concernées : les agents communaux participent aux réunions du comité de sélection avec une voix consultative, afin de répondre aux questions techniques ou administratives.

Le Comité d'Évaluation est composé de membres disposant de **voix EFFECTIVES** :

- 1 membre du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCAF)
- 1 membre de la commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité
- 5 citoyens tirés au sort parmi les candidatures reçues suite à l'appel vers la population via : réseaux sociaux, site internet, plateforme HOPLR, sous la supervision de la Directrice financière ou de son ou sa remplaçant(e), en veillant à la parité de genre et à une répartition géographique équilibrée.

Les membres qui composent le comité d'évaluation ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec une des personnes membre d'un collectif ou d'une association ayant déposé un projet dans le cadre du budget participatif.

Ne peuvent également faire partie du comité d'évaluation, ceux dont les conjoints ou les cohabitants légaux sont parents avec une des personnes membre d'un collectif ou d'une association ayant déposé un projet dans le cadre du budget participatif jusqu'au deuxième degré inclus.

Les membres doivent assurer leur **neutralité et l'absence de conflits d'intérêts** en signant une déclaration sur l'honneur.

Les projets seront notés dans une grille d'évaluation selon les critères suivants :

1. La dimension collective
2. La dimension inclusive
3. L'originalité
4. La pérennité
5. La qualité de gestion

La note du Comité d'évaluation est calculée sur 100 points. La moyenne des notes attribuées par les membres du Comité constitue la note finale du Comité. Cette note est ensuite pondérée à hauteur de 30 % et combinée au résultat du vote citoyen, pondéré à hauteur de 70 %.

4. Attribution des montants et décision finale :

Le Comité sélectionne les projets les mieux notés, chacun pouvant recevoir un montant maximal de 5000 €. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix effectives.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort est organisé sous la supervision de la Directrice financière.

À l'issue de l'évaluation et, le cas échéant, du vote citoyen, le Comité d'évaluation établit un classement final des projets et propose l'attribution des montants au Conseil communal. Lors du conseil communal, les porteurs des projets sélectionnés, présentent au conseil leurs projets. À l'issue de cette présentation, le Conseil communal prend acte des projets retenus et des montants qui leur sont octroyés. Sa décision est définitive et sans recours.

Les porteurs de projets sont informés de la décision lors du Conseil et sont invités dans les jours suivant ce dernier à signer une convention.

Rappel important : Si le total des montants demandés par les projets recevables ne dépasse pas l'enveloppe globale, alors tous les projets peuvent être acceptés. En revanche, il n'est pas prévu de réduire les montants demandés pour « faire rentrer » plus de projets dans le budget global. En effet, cela risquerait de compromettre la réalisation du projet. Pour garantir la qualité et la faisabilité des actions, il est donc préférable de financer correctement un nombre limité de projets, plutôt que de soutenir partiellement tous les projets au détriment de leur mise en œuvre.

5. Liquidation des soutiens financiers

Dès la signature de la convention d'octroi entre le lauréat et la Commune de Floreffe, le subside sera versé en une seule tranche sur le compte bancaire du participant (au nom de la structure). Ce subside doit être utilisé exclusivement pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement. Il ne peut en aucun cas servir à rémunérer du personnel.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention. La Commune de Floreffe ne garantit pas que le montant octroyé corresponde intégralement à celui demandé. Le montant total disponible est réparti par le jury en fonction de la qualité des projets, selon les critères de sélection établis.

- Pour les structures non assujetties à la TVA, le subside est versé TVAC ;
- Pour les structures assujetties, il est versé HTVA.

Le Participant s'engage à gérer les fonds avec prudence et responsabilité, dans le respect des principes de bonne gouvernance financière. Dans la mesure du possible, il lui sera demandé de solliciter au moins trois offres de prix pour la sélection de prestataires ou de fournisseurs, afin d'assurer une gestion transparente et optimale du budget alloué.

En cas de cessation, abandon ou modification du projet :

- Si le Participant interrompt ses activités pendant la durée de réalisation du projet, les fonds non utilisés devront être restitués à la Commune de Floreffe ;
- En cas d'abandon du projet ou de modification significative de son objectif initialement validé, la Commune pourra demander le remboursement total ou partiel du subside. Le Participant s'engage à rembourser les montants réclamés dans un délai maximum d'un mois suivant la notification officielle de la Commune.

Soutiens en nature intégrés au budget du projet :

La Commune de Floreffe peut, dans la mesure de ses possibilités, accorder des avantages en nature (tels que la mise à disposition de salles communales, des impressions ou le prêt de matériel).

Ces apports peuvent être proposés soit par le Participant, soit par les services communaux lors de l'analyse du projet.

Ils sont considérés comme faisant partie intégrante du soutien global accordé au projet. Ils font l'objet d'une valorisation financière estimée par les services communaux, et leur montant peut être déduit du subside financier octroyé.

Le montant total du soutien (financier et en nature) ne peut en aucun cas dépasser le budget accordé au projet.

Toute demande ou proposition de soutien en nature reste soumise à l'approbation des services communaux.

6. Communication, protection des données et visibilité

Données du Participant :

Chaque Participant sélectionné par le Comité de Recevabilité accepte que son nom et son logo soient utilisés par la commune de Floreffe dans sa communication relative au Budget Participatif 2026-2027 (site internet, communiqués, publications, etc.).

La commune se réserve le droit de diffuser des informations sur les projets retenus via tous ses canaux de communication. Les données fournies par le Participant ne seront utilisées que dans le cadre du présent appel à projets.

Pour garantir une communication harmonieuse, la Commune se réserve la possibilité de reformuler certains éléments relatifs aux projets, sans en modifier ni le sens, ni l'objectif, ni l'esprit. La commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour

assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises, conformément à l'état actuel des technologies informatiques.

Aucune information transmise ne pourra faire l'objet d'une commercialisation. La commune respecte les droits des personnes concernées, notamment ceux prévus par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) – règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Chaque personne concernée peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition en contactant la Commune.

Données de la Commune :

Le Participant est autorisé à utiliser le logo de la Commune uniquement dans le cadre du projet et pour une durée limitée à celle de sa mise en œuvre. Il s'engage à ce que cette utilisation ne porte pas atteinte à l'image, à la réputation ou au nom de la Commune, et qu'elle ne soit ni contraire à l'ordre public, ni aux bonnes mœurs. En cas de non-respect de ces conditions, la Commune de Floreffe se réserve le droit d'engager toute action utile, y compris des demandes d'indemnisation, auprès des juridictions compétentes.

7. Contrôle et rapport d'activités

Les Organisateurs peuvent à tout moment demander des informations concernant :

- L'avancement du projet ;
- L'utilisation des fonds perçus.

Le Participant s'engage à répondre rapidement à ces demandes et à permettre, si nécessaire, des visites de contrôle sur place.

À la fin du projet, le Participant devra transmettre à la Commune :

- ☐ Un rapport financier complet, accompagné de toutes les pièces justificatives et preuves de paiement ;
- ☐ Un rapport d'activités décrivant les actions menées et les résultats obtenus.

Ces documents doivent être envoyés au plus tard un mois après la clôture du projet à l'adresse suivante : budgetparticipatif@floreffe.be.

8. Modification, cessation ou abandon

En cas de modification statutaire, de changement d'objet social ou de transformation du Participant en service public, la Commune devra être immédiatement informée. Ces changements peuvent entraîner l'arrêt immédiat de l'allocation des subsides.

9. Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant, y compris par ses instances d'administration, de gestion, ainsi que par ses membres. Le règlement doit être joint au dossier de candidature avec, en dernière page, la mention manuscrite suivante :

« *Le règlement est expressément accepté par le Participant* » suivie de la signature de la personne habilitée.

10. Responsabilité

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de modification, de report ou d'annulation de l'appel à projets, pour quelque raison que ce soit. Aucune compensation ou indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

11. Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation, la validité ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de rechercher une solution amiable dans un premier temps. En cas d'échec de cette tentative, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de l'arrondissement judiciaire de Namur.

12. Contacts

Le Service de Cohésion Sociale (PCS) de la Commune se tient à la disposition des candidats pour toute assistance administrative ou rédactionnelle liée à la constitution du dossier.

Pour toute demande d'information, réclamation ou procédure prévue dans le présent règlement, les contacts sont les suivants :

- Par téléphone : 0493/28 97 89
- Par mail : budgetparticipatif@floreffe.be
- Par courrier : CPAS de Floreffe, rue de la Glacerie, 6, 5150 Floreffe

Une aide à la rédaction ou à la formalisation de l'association de fait est disponible par téléphone dès le lancement de l'appel à projets : 0493/28 97 89